

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique

Circulaire du 18 novembre 2025 relative à l'annonce d'un changement de la nomenclature d'activités économiques au 1^{er} janvier 2027

NOR : ECOO2531026C

Le 18 novembre 2025

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique**

à

Mesdames et Messieurs les ministres

Dans le cadre de l'harmonisation européenne, et conformément au règlement délégué (UE) n°2023/137 de la Commission du 10 octobre 2022 modifiant le règlement du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre n°1893/2006, une nouvelle nomenclature française d'activités économiques, la NAF 2025, entrera en vigueur en janvier 2027. Elle remplacera la nomenclature d'activités en vigueur depuis janvier 2008 (NAF rév. 2). La nouvelle nomenclature a été publiée par le décret n° 2025-736 du 31 juillet 2025. Elle est consultable sur le site internet www.insee.fr de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

De nombreux textes réglementaires aussi bien que des contrats de droit privé font référence à la nomenclature officielle. Ils seront donc affectés par son changement. Il vous appartient de repérer ceux qui concernent vos services et de prendre toutes les dispositions utiles pour en préciser le champ et assurer ainsi la pérennité de leur application.

Ce changement de nomenclature va par ailleurs entraîner une nouvelle codification de l'activité principale exercée (code APE) des dix-sept millions d'entreprises, établissements ou organismes enregistrés par l'Insee dans le répertoire SIRENE.

Le travail entre administrations d'interconnexion des bases informatiques au répertoire SIRENE, doit le cas échéant, s'il n'a pas été encore entamé, commencer dans les meilleurs délais. Il vous appartient d'entrer en relation avec l'Insee pour en connaître les modalités.

A cette occasion risquent d'apparaître des litiges liés aux utilisations juridiques de la nomenclature évoquées précédemment. Il convient de rappeler dans ce contexte que l'attribution par l'Insee du code APE ne crée par elle-même ni droits ni obligations pour les entreprises, selon l'article R. 123-231 du code de commerce, relatif au système national d'identification et au répertoire des entreprises et de leurs établissements.

Ce point a été confirmé par une jurisprudence constante : dans l'application d'un texte réglementaire ou d'un contrat, le code APE constitue une présomption, mais pas une preuve d'appartenance à un secteur d'activité visé par ce texte ou ce contrat, car le code APE est attribué à des fins statistiques, selon un ensemble de règles harmonisées au niveau européen, qui ne rencontrent pas nécessairement les critères d'application du texte ou du contrat pour une entreprise en particulier. En outre, l'attribution des codes APE repose principalement sur les informations déclarées par les entreprises elles-mêmes, l'Insee n'ayant d'ailleurs pas le pouvoir ni la mission de contrôler chaque déclaration individuelle.

D'autre part, le code APE d'une entreprise, par définition unique, ne peut rendre compte de l'éventuelle diversité des activités qu'elle exerce. De ce fait, il ne constitue pas nécessairement un critère suffisant pour atteindre les objectifs visés par un texte juridique. Il conviendra, dans les nouveaux textes, de ne pas se limiter à l'énumération de postes de la nomenclature d'activités pour définir le domaine d'application visé et, s'il est nécessaire de citer certains postes, d'utiliser leurs intitulés plutôt que leurs codes. Les signataires du texte ont l'entière responsabilité du champ qu'ils entendent couvrir. Il leur appartient d'explicitier ce champ aussi complètement qu'il est nécessaire.

Enfin, le rattachement d'unités économiques à des postes précis de la NAF, par une administration ou un service public en vue d'une utilisation spécifique (non statistique) de cette nomenclature est de l'entière responsabilité du service utilisateur, et ne saurait avoir des conséquences directes sur son code APE.

Ce changement de nomenclatures statistiques intervient après la mise en place du guichet unique des entreprises et pendant la mise en place de la facturation électronique. Il vous appartient d'être particulièrement vigilant à son bon déroulement.

Roland LESCURE